



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 1171

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les moyens de vérifier que l'allocation à la rentrée scolaire est bien utilisée dans l'intérêt des enfants. Portée à 1 600 francs cette année, cette aide correspond à un besoin réel des familles pour faire face au coût de la rentrée scolaire. Toutefois, trop souvent encore, on constate que cette aide est détournée de sa finalité et n'est pas utilisée au bénéfice des enfants scolarisés. Il lui demande si elle entend mettre en place des contrôles afin de vérifier que cette allocation est bien utilisée pour aider à la rentrée scolaire des enfants et s'il ne serait pas opportun que cette allocation soit versée en bons d'achat.

### Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire vise à compenser en partie la charge financière supportée par les familles au moment de la rentrée scolaire. Versée à la fin du mois d'août, elle permet aux familles de mieux faire face aux dépenses d'habillement et d'équipement des enfants traditionnellement importantes à ce moment de l'année. Des enquêtes réalisées par la Caisse nationale des allocations familiales et des associations familiales ont permis de constater que tel est bien l'usage qui est fait de la prestation par la quasi-totalité des familles. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de modifier les modalités de service de l'allocation de rentrée scolaire ni de vérifier auprès de chaque famille bénéficiaire l'utilisation de l'allocation. La mise en oeuvre d'un contrôle de l'usage des prestations modifierait profondément la philosophie même des prestations familiales dans un sens auquel le Gouvernement ne peut accorder son adhésion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Myard](#)

**Circonscription :** Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1171

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juillet 1997, page 2352

**Réponse publiée le :** 29 septembre 1997, page 3197